

Entre les soussignés : • D'une part Royal Formation, enregistré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France sous le n° 11 92 153 97 92 • D'autre part Le Client

Entreprise :		Représentée par :	
Adresse :			
Participant à la formation. Prénom, Nom :			
Profession :	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> CGP <input type="checkbox"/> Expert-comptable <input type="checkbox"/> Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Autre		
Téléphone :		Courriel :	

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet de la convention

Royal Formation organise une action de formation pour le perfectionnement des connaissances.

Intitulé : Fusions, apports partiels d'actifs, scissions Durée : 8 heures.

Objectifs : Maîtriser l'ensemble des aspects juridiques, financiers et fiscaux des fusions au cours de chaque étape du process. Connaître les règles comptables ainsi que les incidences fiscales des fusions. Savoir prendre les options appropriées au regard des objectifs de l'entreprise et des intérêts des associés.

2. Public, prérequis

La formation s'adresse aux conseils en gestion de patrimoine : avocat, CGP, expert-comptable, notaire, juriste, fiscaliste, chef d'entreprise.

3. Programme

■ Présentation

Transferts d'actifs et transferts de titres : les différents schémas possibles ; fusion-absorption, apport partiel d'actifs, scission ; conséquences juridiques, économiques, fiscales. Fusion à l'endroit ou à l'envers ; les critères de choix. Valorisation des apports : valeur comptable ou valeur réelle ? Régime fiscal de droit commun, régime de faveur.

■ Fusions et TUP

• Règles juridiques ; projet et traité de fusion ; fusion entre sociétés de formes différentes. Règles comptables et fiscales. Détermination de la parité échange ; calcul de la prime de fusion ; traitement du boni ou mali de fusion.

Conséquences de la fusion pour la société absorbante, pour la société absorbée et ses associés. Pratique de l'agrément. Reports déficitaires, crédits d'impôt, dettes et créances fiscales. Suivi des plus-values en sursis ; fusion réalisée dans un groupe intégré.

• TUP : contrats intuitu personae, clauses de préemption, autorisations administratives, garanties d'actif et de passif, clauses d'agrément et de préemption, caution, litiges en cours. TUP ou fusion simplifiée ?

• Les risques juridiques et fiscaux des fusions : abus de majorité, abus de pouvoir, abus de biens sociaux ; acte anormal de gestion, abus de droit. Les montages à risque ; décisions jurisprudentielles.

■ Apports partiels d'actifs

Aspects juridiques

Apport d'une branche complète d'activité : régime fiscal ; engagements de conservation

Apports attribution.

■ Scissions

Aspects juridiques. Régime fiscal.

■ Cas pratiques. Application

• Exemples chiffrés : fusion-absorption entre deux sociétés indépendantes ; fusion-absorption entre deux sociétés avec participations croisées.

• Application. Projet de fusion ou d'APA. Décision des associés. Calendrier des opérations. Formalités. Interventions et missions des experts : expert-comptable, commissaire aux comptes, commissaire à la fusion, aux apports. Situation des créanciers. Formalités post opérations.

4. Moyens pédagogiques, supports de la formation, évaluations

Il s'agit d'une formation ouverte et à distance (FOAD) qui comprend :

- le support pédagogique imprimable qui compte 400 diapositives Powerpoint avec les références juridiques et fiscales et qui facilite la prise de notes

- Plusieurs vidéos, d'une durée de 15 à 45 minutes chacune ; la durée totale est de 7 heures ; les vidéos sont des enregistrements de l'animateur de la formation et du support pédagogique ([voir modèle](#))

- après chaque vidéo, des questions de contrôle d'acquisition de connaissances suivies des corrigés ; le temps total nécessaire pour répondre aux questions est de 60 minutes.

Les ressources pédagogiques sont accessibles sur la plateforme d'apprentissage "Moodle", référencée auprès des plus grandes écoles et universités. Le participant accède à la formation par un mot de passe personnel et confidentiel. La formation est divisée en sections ; chaque section comprend une vidéo et un questionnaire d'acquisition de connaissances avec le corrigé ; l'ordre des sections est imposé. [Voir Mode d'emploi](#).

La plateforme calcule la durée et les horaires de connexion.

Une fiche d'évaluation de la formation est proposée au participant. Une attestation est délivrée à l'issue de la formation.

5. Animation, accompagnement, suivi

Le contenu et l'animation de la formation sont les mêmes que ceux de la [formation présentielle](#) correspondante.

Les vidéos sont des enregistrements de l'animateur, Henry Royal, et du support pédagogique. Henry Royal est formateur et conseiller en gestion de patrimoine ; il enseigne pour plusieurs masters 2 spécialisés en gestion de patrimoine, publie des articles au sein de revues juridiques et fiscales, pratique le conseil en gestion de patrimoine depuis plus de 30 ans ; il est titulaire du Master 2 d'Assas « Master Droit Privé – Gestion du Patrimoine privé et professionnel ».

Il assure l'accompagnement humain technique et pédagogique, à la demande du participant. Celui-ci peut poser des questions par courriel à l'animateur à l'issue de la formation. Ce dernier s'engage à y répondre dans un délai inférieur à 15 jours, par courriel, téléphone ou visioconférence, notamment à l'aide du logiciel Adobe Connect.

Le participant a accès à la plateforme pour une durée de 12 mois. La formation étant actualisée des évolutions juridiques et fiscales, il peut ainsi mettre à jour ses connaissances.

6. Dispositions financières

Les honoraires correspondant à la formation s'élèvent à : € HT soit € TTC.

Le règlement est effectué à la commande, par chèque à l'ordre de Royal Formation.

7. Annulation, remplacement, report, modification

Formulée par écrit, la demande d'annulation donne lieu à remboursement intégral si elle est reçue 7 jours après réception de la présente convention par Royal Formation. À compter de cette date, 100 % du montant de la participation est retenu. La demande d'annulation doit être formulée par écrit (courrier ou courriel). Toute formation commencée est due en totalité. Royal Formation se réserve le droit de modifier le contenu de son programme, le mode d'enseignement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

8. Confidentialité

Les informations communiquées au Client – nom d'utilisateur, mot de passe, moyens et supports pédagogiques... - sont confidentielles ; elles sont strictement réservées à l'usage du participant pour sa formation. Toute divulgation, distribution ou autre diffusion ou utilisation est interdite. Royal Formation peut mettre fin au présent contrat en cas d'utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des informations ; tel est le cas par exemple d'une durée de connexion à la plateforme supérieure à douze heures.

9. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal du siège social de Royal Formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à , le

Pour l'entreprise (nom et qualité du signataire)

Pour Royal Formation : Henry Royal, gérant
